

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande du Comité d'Animation de Mont-Saxonnex, représenté par son Président, M. Didier COTTEREAU sollicitant l'autorisation d'organiser les concours de pétanque tous les vendredis du 05 juin 2026 jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 inclus ainsi que le mardi 14 juillet 2026 et le samedi 15 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre l'organisation des concours de pétanque ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de la Mouille **tous les vendredis du 05 juin 2026 au 04 septembre 2026 inclus de 18h00 à 01h00 le lendemain.**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de la Mouille **le mardi 14 juillet 2026 de 18h00 à 01h00 le lendemain.**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de la Mouille **le samedi 15 août 2026 de 18h00 à 01h00 le lendemain.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à la réglementation en vigueur.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité d'animation ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 07 mai 2026



Pascal PROVOST,
Maire de Mont-Saxonnex